

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pierres, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire de Pierres, dûment convoqués le 27 juin 2022.

Nombre de Membres en exercice :	<b>20</b>
Nombre de Membres présents :	<b>13</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>18</b>

**Présent(s) :**

Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Dominique NOIZAT, Consuelo ILLAND, Günther DECKER, Caroline REMONT, Isabelle TERRIER, Ata QUADJOVIE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoir (s) :**

Michel CRETON, donne pouvoir à Daniel MORIN  
Céline MOSCA, donne pouvoir à Isabelle TERRIER  
Bernadette MAURY, donne pouvoir à Jean-Louis GALA  
Carine ROUX, donne pouvoir à Clotilde PERCHERON  
Stéphane ILLAND, donne pouvoir à Dominique NOIZAT

**Absent(s) excusé(s) :**

Serge RENAULT  
Jérôme DEROULEZ

**Le secrétariat a été assuré par :** Ata QUADJOVIE

**Objet :** Tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire soumet à approbation la tarification du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 qui reste inchangé par rapport à l'année scolaire précédente.

Catégories		Quotient Familial	Tarifs 2022-2023	Tarifs inscription au-delà du délai (+10%)
Habitants de la commune	1	< 5 550 €	3,56 €	3,92 €
	2	de 5 551 € à 7 500 €	4,09 €	4,50 €
	3	de 7 501 € à 9 750 €	4,61 €	5,08 €
	4	de 9 751 € à 13 500 €	5,14 €	5,65 €
	5	à partir de 13 501 €	5,50 €	6,05 €
Hors commune			6,29 €	6,92 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Votes Pour :	<b>18</b>	Votes Contre :	<b>0</b>	Absentions :	<b>0</b>
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

**APPROUVE** les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Fait et délibéré en séance le 01 juillet 2022  
Le Maire,  
Daniel MORIN.

